

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du Jeudi 14 Décembre 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 72

Pouvoirs : 15

Membres votants : 87

Date de la convocation : 08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi quatorze décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Françoise CANU, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Pascal DIDTSCH, François DIEULLE (Suppléant de André VAN DEN DRIESSE), Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Sara FERAUD, Pascal FINET, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Sonia GUEDON, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Lucette LECLERCQ, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Françoise PREYRE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient absents/excusés : Michel AUGER, Christian BAISSÉ, Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Gérard FAUCHE, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Didier MALCAVA, Camille Brigitte PANNIER, Mickaël PEREIRA, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Ulrich SCHLUMBERGER, Nicolas SEYS, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Pouvoirs : Sabrina BECHET (Donne procuration à Frédérique PARIS), Danielle CAMUS (Donne procuration à Sylvie DESPRES), Manuel CHOLEZ (Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS), Camille DAEL (Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD), Bernard FORCHER (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT), Rémy LECAVELIER DESETANGS (Donne procuration à Lucette LECLERCQ), Didier LECOQ (Donne procuration à Philippe COUTEL), Françoise LEDUC (Donne procuration à André ANTHIERENS), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Marion POULAIN (Donne procuration à Yannick LUCAS), Bruno PRIVE (Donne procuration à Georges MEZIERE), Jean-Jacques PREVOST (Donne procuration à Jean-Michel ADELIN), Josiane VARAISE, (Donne procuration à Frédéric DELAMARE), Jérôme VARANGLE (Donne procuration à Laure BONMARTEL), Guillaume WIENER (Donne procuration à Louis CHOAIN).

Délibération n° 200/2023 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Le comptable est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chap.	Crédit votés réel au BP 2023	RAR 2022 inscrit au BP 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de L612-1 CGCT
		A	B	C	D=A+C	E=D*25%
29900 - BUDGET PRINCIPAL	20	1 134 205,41	198 666,15	-9 600,00	1 124 605,41	281 151
	204	521 030,00	354 007,00	0,00	521 030,00	130 258
	21	3 282 676,00	590 895,35	-28 300,00	3 254 376,00	813 594
	23	2 390 800,00	396 955,70	9 600,00	2 400 400,00	600 100
	45...	404 682,00	61 882,00	35 145,00	439 827,00	109 957
29903 - RÉGIE TRANSPORTS	21	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	150 000
29905 - OFFICE DE TOURISME	20	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	5 000
	21	27 150,00	230,88	-4 000,00	23 150,00	5 788
29916 - STATION SERVICE	21	42 116,00	0,00	0,00	42 116,00	10 529
29902- SPANC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	20	0,00	0,00	0,00	0,00	0
	21	32 000,16	28 259,55	0,00	32 000,16	8 000
	45...	709 033,00	23 786,00	720,00	709 753,00	177 438
29918 - ASSAINISSEMENT HT	20	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00	3 250
	21	1 410 150,00	63 979,00	0,00	1 410 150,00	352 538
	23	3 520 000,00	879 846,90	0,00	3 520 000,00	880 000
	45...	0,00	364 052,40	0,00	0,00	0
29920 - DECHETS MENAGERS	20	1 989,00	0,00	0,00	1 989,00	497
	21	959 452,00	0,00	0,00	959 452,00	239 863

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L.1612-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2023 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie voté le 04 avril 2023 par délibération du conseil communautaire, ainsi que les budgets annexes ;

Vu les décisions budgétaires modificatives ;

Considérant que l'adoption du Budget Primitif 2024 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie intervient au plus tard au mois d'avril 2024 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, avant le vote du Budget Primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Office de Tourisme, Station-Service, régie transport et déchets Ménagers.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	0	87	0	87

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.